

516/H/20/4

NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

VOL. XXV No 9

LE BULLETIN des
RECHERCHES

Publication Mensuelle
SEPTEMBRE 1919

HISTORIQUES

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Qui manet in patria et patriam cognoscere
tenet ismihi non civis sed peregrinus erit



DIRECTEUR DE LA REDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

EDITE ET ADMINISTRE PAR

"L'ECLAIREUR", LIMITEE

Beauceville, Qué.

SOMMAIRE DE SEPTEMBRE 1919

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada..	207
Un fait divers d'autrefois	277
Charles-Denis Regnard Duplessis de Moramfort. . .	279
Réponse	280
François Martel de Brouage	281
Un autre chanson sur Napoléon Ier	284
Philippe-Antoine de Rigaud de Vaudreuil	285
Le chevalier de Maupéon	286
Le Père Ance	287

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV

BEAUCEVILLE—SEPTEMBRE 1919

No 9

Un mémoire de M. de Bourlamaque
sur le Canada

Le mémoire de M. de Bourlamaque que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* n'a jamais été publié, croyons-nous.

La lettre suivante de M. de Bourlamaque au ministre explique dans quelle circonstance fut préparé ce mémoire :

1er août 1762.

Monseigneur,

Je prend la liberté de vous adresser un mémoire sur le Canada. Vous pourrez voir les objets qui y sont traités dans une récapitulation qui est à la fin du dit mémoire. C'est le fruit de mon inaction depuis mon retour de Malte & des connaissances que j'ai pris dans cette Colonie, pendant cinq ans que j'y ai été employé. Il est vrai que les circonstances actuelles ne paraissent pas permettre que ce mémoire soit d'aucune utilité. Mais outre que le public ne peut pénétrer les vues de ceux qui gouvernement, ces cir-

constances peuvent changer et j'ai cru à tout hazard vous devoir compte de mon travail et de mes idées.

Au pis aller, ce mémoire vous fera connaître le désir que j'ai d'être utile et mon zèle pour tout ce qui a rapport au service du Roi.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) BOURLAMAQUE.

A Paris, le 1er août 1762.

P. G. R.

MEMOIRE SUR LE CANADA

Si l'on jugeait de cette Colonie, par les dépenses qu'elle a occasionnées pendant la guerre, & par les profits qui en sont revenus depuis qu'elle est établie, sa possession paraîtrait desavantageuse à la France.

Mais en recherchant les causes de ces dépenses & les sources de ces profits, il sera aisé de se convaincre que les fautes de l'administration ont produit les uns & tari les autres.

L'on ne prétend pas au reste entrer dans le détail de ces fautes et encore moins, jeter des soupçons sur la conduite de ceux qui en ont été chargés ; mais l'on peut avancer sans témérité que, depuis le commencement du siècle le Canada a été gouverné sur de faux principes, quant à son accroissement et à son commerce, soit que ceux qui en avaient l'administration aient manqué de lumières, d'union et de ce ton de vérité si nécessaire pour instruire des ministres sur des objets éloignés, soit que la cour ait donné

trop peu d'attention aux ressources et aux intérêts du Roy.

La partie militaire n'a pas été traitée avec plus de succès ; nulle disposition pendant la paix, nulle frontière établie solidement, ni même reconnue, nul projet raisonnable pour se deffendre ou pour attaquer, quelques troupes, mais sans forme, instruction ni discipline, point de magasins et pour toute ressource une confiance aveugle qui jointe à la basse appréhension de déplaire, promettait des succès, au lieu de peindre les besoins.

Il est arrivé que la guerre ne pouvait être soutenue qu'autant de temps que les ennemis seraient faibles ou mal conduits. Car quoique les efforts des troupes et la fidélité des habitants aient reculé la perte de la Colonie jusqu'au moment de la plus affreuse disette, on peut assurer néanmoins que la seconde campagne eut été le terme de la défense, si l'ennemi, qui était infiniment plus nombreux, avait eu au commencement de la guerre, des chefs un peu entendus.

Je ne parle pas ici de l'intérêt particulier et de l'avidité, vices honteux que l'on ne peut pas supposer aux gens en place, mais qui ne laissent pas de nuire au bien public en infectant les subalternes, lorsque les chefs manquent de lumières ou de fermeté.

Des hommes presque égaux et une autorité égale entre le Gouverneur et l'Intendant, pourraient bien avoir été quelque fois une source d'abus. Si ces deux hommes sont également capables, ils seront ennemis parcequ'il est dans l'humanité de ne vouloir partager avec personne la gloire et la faveur, et chacun d'eux cherchera peut-être à dégrader les vues de son collègue, ou directement, ou par des moyens cachés.

Si l'un d'eux est supérieur en talents, le plus faible cherchera également à lui nuire parce que la vanité et la jalousie sont plus ordinaires encore aux génies médiocres qu'aux autres, ou bien il deviendra sa créature et son écho.

Il faudrait donc mettre sa confiance en un seul, ou la partager entre trois.

Lorsque les Français commencèrent à s'établir en Canada, les naturels du pays leur firent une guerre cruelle et opiniâtre ; de là les colons s'accoutumèrent à une grande considération pour les Sauvages.

Elle a subsisté depuis malgré leur faiblesse et l'augmentation des forces de la Colonie. On a cru jusqu'au dernier moment et on a taché de persuader à la cour que leur alliance était presque suffisante pour repousser les Anglais.

Les dépenses ont été prodiguées pour leur plaire, ou du moins cette confiance a servi de prétexte à des dépenses excessives.

L'expérience doit avoir détrompé sur les secours qu'on en peut attendre. Les Sauvages sont bons pour la petite guerre, et lorsqu'ils seront de bonne volonté, un général en tirera grand parti pour avoir des nouvelles et faire des prisonniers, mais voilà tout. Les meilleurs sont tout au plus des hussards, d'ailleurs ils ne servent bien à leur manière que lorsque l'on a une supériorité décidée. Ils coûtent beaucoup, affament une armée, importunent et occupent trop les chefs et quoique méprisés du soldats, sont capables de le décourager à tout propos.

Je crois donc qu'il est essentiel de conserver l'alliance des Sauvages autant pour l'intérêt de notre commerce que pour faire nombre à la guerre mais il ne faut ni les

craindre ni compter trop sur leurs secours ; en les traitant avec justice et fermeté . . . ils en seront bien meilleurs. La complaisance les rend insolents, très coûteux, et moins utiles.

On ne parlera pas ici des avantages qui résulteront de la possession qui a besoin de matelots exercés pour le commerce, ni de l'utilité qu'en retireront nos manufactures auxquelles le luxe des Colonies assure le débit des marchandises surannées ; on ne s'attachera qu'à donner une idée des productions utiles que le Royaume peut tirer de ce pays.

La terre du Canada produit avec abondance les blés de toute espèce ; pour peu quelle soit cultivée, elle est nécessaire pour ses habitans.

On en pourrait exporter de quoi nourrir nos Iles de l'Amérique et mêmes les Provinces Maritimes du Royaume qui en manquent quelquefois, le chanvre y vient très bien.

Les bestiaux y sont abondants et fourniront, quand on voudra des cuirs, des salaisons et des laines qui supérieures à celles de France et presque égales à celles d'Angleterre. Cette dernière partie surtout mérite une grande considération. On pêche la morue à l'entrée du fleuve St-Laurent et sur les côtes occidentales du Golfe. On trouve en Canada des bois de constructions qui passeront pour très bons quand ils seront bien choisis si l'intérêt particulier ne vient pas à bout de les defricher en tout cas la marine marchande y fera l'emplette de ses navires, comme celles des Anglais dans la nouvelle Angleterre.

Le commerce du merrain n'y sera pas plus difficile pour nous, que pour nos voisins. Le goudron et les gommes y sont abondans ; on y trouve des mines de fer qui ne

demandent qu'à être bien régies et même du plomb dans les parties voisines du fleuve Mississipi.

La plupart des objets ci-dessus ont été de peu de considération jusqu'à cette heure, parce qu'il n'a jamais été pris aucune mesure solide pour augmenter la culture des terres et bestiaux, source de richesse inépuisable pour ce pays.

Les mines de fer et la construction des vaisseaux n'ont pas été d'une grande utilité, le prix extraordinaire de la main d'oeuvre en a fait évanouir les profits.

On ne s'est pas aperçu sans doute qu'il avait pour cause la négligence du Gouvernement. Car il n'en est pas d'une Colonie qui produit les matières de subsistances, comme de nos Iles de l'Amérique.

La main d'oeuvre peut bien y être un peu plus chère qu'en Europe, mais elle a été en Canada, lorsqu'on entretiendra dans le crédit des espèces et lorsqu'on veillera sur les matières premières. On y a vu quelque fois le monopole envahir le commerce intérieur des premières productions et amener la disette sur une terre abondante, mais qui comme toutes les autres sont des épreuves, des années de stérilité.

Le commerce des pelleteries qui a paru seul fixer l'attention, sera sans doute plus considérable, lorsque les postes où se fait la traite des Sauvages ne seront plus entre les mains de quelques particuliers qui mettant un prix arbitraire aux marchandises qu'elles fournissent et à celles qu'ils reçoivent, découragent les chasseurs et lui font naître l'envie de porter sa chasse à l'Etranger.

Le privilège accordé à la Compagnie des Indes pour la portée du Castor, a du être nuisible, car tout privilège de

cette espèce, est un monopole permis et la permission ne lève pas les abus.

La fureur d'étendre sa puissance au loin a toujours épuisé les forces du Canada. On a négligé l'intérieur d'un pays riche en toutes sortes de productions et dénué de cultivateurs, pour aller planter de nouveaux établissemens, sans utilité et sans communication ; les dépenses en ont été immenses ; ils ont arrêté la culture des terres, ils ont détruit annuellement, la plus robuste jeunesse et n'ont été utile qu'à un petit nombre de particuliers, qui y ont trouvé aux dépens du Roi, la source de leur fortune.

A cette occasion, on ne peut s'empêcher de dire que telles limites que nous prescrivent les Anglais dans cette partie du monde, tant qu'il restera à la France les deux bords du fleuve St-Laurent et des rivières affluentes, depuis son embouchure jusqu'au Lac Ontario et la faculté de traiter avec les nations sauvages par les Lacs et par la grande rivière, même sans aucune propriété sur ces Lacs, nous n'aurons perdu que des chimères et la source des vraies richesses ne nous sera point otée.

Je ne disconviens pas au reste qu'il ne fut plus avantageux aux Français d'avoir seuls des établissemens sur les Lacs et d'exclure les Anglais de tout commerce dans cette partie ; mais cet avantage ne serait relatif qu'aux pelleteries et ce que nous feraient perdre à cet égard, les limites plus rapprochées serait bien peu de chose, en comparaison de ce qui nous resterait dans l'intérieur du pays. Ceux qui prétendent que, pour peu que nos limites fussent resserrées par un traité de paix, il serait plus avantageux de céder la Colonie entière, connaissant bien peu les avantages qu'en pourrait tirer une bonne administration et raisonnent sans doute, d'après quelques Canadiens qui, ayant

passé leur vie dans la traite avec les Sauvages, ne connaissent d'autre intérêt et y rapportent toutes leurs vues

Il serait inutile de démontrer que la possession du Canada peut être avantageuse à la France, si l'impossibilité de le défendre faisait envisager la perte de nos espérances au premier moment d'une rupture, mais heureusement la nature a donné à ce pays des moyens de défense : il n'est question que de s'occuper pendant la paix à les mettre en oeuvre.

Le Canada ne peut être attaqué que par le Lac Ontario, par le lac Champlain et par le fleuve St-Laurent.

Je suppose les Anglais maîtres de la mer, mais je suppose en même temps que le Gouverneur a eu soin de faire des magasins de vivres assez abondans pour nourrir les troupes pendant une campagne, s'il survient dans le cours de la guerre, une année de stérilité. Je suppose encore qu'il lui a été envoyé des armes, des munitions, avant que la voie des transports soit interceptée. Ainsi c'est à lui à former son plan de défense, indépendamment des secours d'Europe.

Il est nécessaire qu'il ait ce plan devant les yeux dès le premier instant que la France rentrera en possession du Canada et qu'il ne perde pas un seul jour, sans travailler à son exécution.

Du côté du Lac Ontario, l'on n'aura pas grand chose à craindre si l'on veut se reposer jusqu'aux rapides de Cataracouï.

Cette frontière sera impénétrable, pour peu qu'on profite des positions heureuses qu'on trouve dans ces rapides. Quelques forts bien placés et des troupes fort inférieures aux attaques suffiront pour la défense.

Il est vrai qu'en 1760, le major général Amherst qui

commandait en chef les troupes anglaises, choisit cette frontière pour attaquer le Canada avec l'armée principale.

Il connaissait l'impossibilité où nous étions d'y envoyer des troupes et la résolution dans laquelle étaient les Sauvages domiciliés de la Colonie, d'abandonner notre alliance ; d'ailleurs il redoutait ou feignait de redouter le poste de l'Île aux Noix qu'il avait respecté l'année précédente et voulait prouver que s'il n'avait pas fait la conquête du Canada en 1759, la faute devait en être imputée au brigadier Gages qu'il avait chargé de pénétrer par ces rapides. Quoiqu'il en soit, ce choix d'attaque fait peu d'honneur à ses connaissances militaires, la défection des Sauvages et du corps de milice, chargé de la défense des rapides, sauva son armée d'une destruction totale.

Du côté du Lac Champlain, l'île aux Noix fournit un excellent poste. Elle est située au milieu de la rivière St. Jean et s'y l'on y construit des remparts et des casemates, on peut assurer qu'elle sera impossible.

Il est vrai qu'elle ne défend que le cours de la rivière et qu'on peut cheminer des deux côtés hors de la portée de son canon ; mais le pays est la plupart du temps inondé et praticable seulement dans les grandes sécheresses. Il restera alors la ressource de chicaner l'ennemi dans les bois par un camp volant, qui tirera ses subsistances par la rivière St-Jean ou par le fleuve St-Laurent, au lieu que l'ennemi sera obligé de faire ses transports par charrois dans un pays coupé de marais et de ruisseaux, et une place sur ses dernières.

Un corps très inférieur aura donc un grand avantage pour faire durer la campagne jusqu'à ce qu'il soit pourvu des forces capables de le combattre, ou des pluies qui inondent le pays.

Il est nécessaire en outre d'avoir un fort en arrière de l'île aux Noix sur la même rivière, et des petits batimens armés en guerre, qui auraient leur retraite sur l'île aux Noix, assureront sa communication avec le bas de la rivière et empêcheront l'ennemi de jeter des bateaux au dessus de l'île aux Noix, après en avoir fait le portage devant cette île. On peut même assurer que si l'on était en état d'avoir une marine supérieure sur le Lac Champlain, il serait bien difficile à l'ennemi de faire aucune entreprise en deça de ce Lac.

Je suppose maintenant, que les ennemis, malgré ces difficultés, soient assez forts et assez heureux pour se rendre maîtres du pays qui est entre le Lac Champlain et le fleuve St-Laurent : le pis aller sera d'évacuer toutes les habitations qui sont dans cette partie et de faire passer les habitans et les bestiaux sur la rive gauche du fleuve.

Ces habitations seront désolées, la rivière Chambly souffrira quelques courses de troupes légères mais tant que l'île aux Noix se soutiendra, l'ennemi n'ayant point de bateaux pour traverser le fleuve on sera bien sûr de lui voir repasser le Lac Champlain à la fin de la campagne ; car quand même il aurait assez de pionniers pour faire un chemin solide jusqu'au bord du fleuve et assez de chevaux pour y transporter des bateaux et du canon, il suffirait de deux ou trois bâtimens armés en guerre sur le fleuve St-Laurent, pour lui en rendre le passage absolument impossible.

Dans ce projet pour la défense de la Colonie du côté des Lacs, j'ai rapproché ses frontières bien en deça de ce qu'elles étaient avant cette guerre et je ne suppose aucun établissement solide à Niagara ni à Frontenac, non plus qu'à St Frédéric, par ce que je ne pense pas qu'on puisse

avoir, pendant la paix, le temps ni les moyens de donner à ces établissemens la solidité nécessaire.

D'ailleurs ce sont les habitations de la Colonie qu'il faut défendre. Elles ne s'étendent pas au delà des rapides de Cataracouï et se terminent à cinq lieues au dessous de l'Ile aux Noix. Le resserrer pour augmenter ses forces, est un axiome d'autant plus vrai, que dans le cas dont il s'agit il ne fera rien perdre et il serait à désirer qu'on l'eut pratiqué dans la guerre que vient de soutenir le Canada.

Cependant on pourra faire des forts à Niagara, à Frontenac et à St-Frédéric, lorsque les objets plus essentiels seront remplis.

Du côté de la mer, le fleuve St-Laurent n'offre aucune défense jusqu'à Québec. L'on a dit souvent qu'il y avait des Îles ou des caps propres à barrer le cours du fleuve ; on s'est trompé, nulle forteresse au dessous de cette ville, ne pourra empêcher les vaisseaux ennemis de le remonter.

Et même à Québec et à la Pointe Lévis, quoique le fleuve n'ait à cet endroit que 600 toises de large, il faudrait pour y arrêter des vaisseaux avoir des batteries des deux côtés du fleuve ce qui est impossible, parce qu'on ne peut construire vis-à-vis Québec, aucune forteresse qui ne fut excessivement commandée. Elle ne retarderait l'ennemi, que le peu de temps dont il aurait besoin pour s'en rendre maître.

Ainsi l'on sera toujours réduit aux batteries de Québec et telles formidables qu'elles puissent être, elles n'arrêteront pas des vaisseaux qui auront le secours du vent et de la marée.

Ces inconvéniens ne doivent pas empêcher de regarder Québec comme le point de défense essentiel du Canada. On peut y construire une forteresse en état de soutenir un

long siège et l'abandonner à ses propres forces, lorsque l'ennemi aura forcé le débarquement et acquis une supériorité décidée, alors il s'arrêtera à en faire le siège, ou il cherchera à pénétrer dans le pays.

S'il entreprend le siège, supposons qu'il ait le tems de le terminer avant le départ des vaisseaux et qu'on ne puisse assembler assez de forces pour lui faire lever, il sera bien hardi, s'il se hasarde à laisser pendant l'hiver une garnison dans Québec. Les troupes françaises cantonnées autour de la ville, ne permettront pas à cette garnison de s'éloigner du chemin couvert sans combattre.

Comment pourra-t-elle se pourvoir de la quantité immense de bois nécessaire pour passer la mauvaise saison ? Ou prendra-t-elle des bestiaux pour les malades qui ne peuvent être nourris avec la viande salée.

Ce projet de se cantonner autour de Québec fut donné en 1759 et aurait forcé les Anglais de rendre la place au milieu de l'hiver.

Mais le Gouverneur et l'Intendant auxquels il fut proposé, assurèrent que la Colonie était dans l'impossibilité de fournir les vivres nécessaires pour nourrir les troupes dans ces cantonnemens.

Si l'ennemi au lieu de faire le siège de Québec, s'en contente d'en masquer la garnison avec une partie de son armée, et entreprend de pénétrer dans l'intérieur du pays, alors les troupes battues se retireront à dix lieues au dessus de Québec, derrière la rivière de Jacques-Cartier.

C'est une barrière impénétrable et qui couvre par terre, toute la rive gauche du fleuve. La rive droite qui est moins importante est coupée à peu près à la même distance par des rivières et des positions aisées à soutenir, et les

troupes postées sur ces deux rives, pourront soutenir et communiquer en traversant le fleuve.

Mais ce n'est point assez d'être postés sur les deux côtés du fleuve il est d'une telle largeur, que l'ennemi le remonterait aisément, sans que les batteries de terre puissent s'y opposer. Il est nécessaire de se pourvoir avant la guerre, de quelques frégates à fond plat, c. a. d. ne tirant que 8 ou 9 pieds d'eau, armées chacune de 18 ou 20 canons de 24.

Elles combattront avec avantage contre celles de l'ennemi, car il n'osera compromettre ses vaisseaux de ligne dans une rivière où le manque d'eau les exposerait à échouer à chaque instant.

Si néanmoins la connaissance du pays lui avait fait naître l'idée de faire construire de pareils vaisseaux qui fussent supérieurs en nombre, il resterait encore pour les arrêter, le passage de Richelieu à 14 lieues au dessus de Québec.

Les vaisseaux ne peuvent remonter cette partie du fleuve qu'un à un et avec le secours d'un vent forcé.

Quatre frégates mouillées au haut du passage détruiraient aisément cent vaisseaux, l'un après l'autre.

Les troupes en se fortifiant à hauteur du passage seront en état de faire donner la campagne jusqu'à la mauvaise saison et Québec subsistant, elle se terminera toujours par le départ de l'ennemi.

Il faut observer que j'ai mis les choses au pire, que j'abandonne le Canada à ses propres forces et qu'il ne reçoit aucun secours de France. Car s'il y était envoyé une escadre avant l'arrivée des ennemis, il leur serait moralement impossible de remonter le fleuve au dessus de Québec, même après avoir battu cette escadre parce que ses dé-

bris réunis avec la marine du pays et placés dans les endroits propres, suffisant pour la navigation du fleuve impraticable.

Je n'ai point parlé non plus des chicanes sans nombre qu'on peut employer à la défense comme boulots, radeaux et artifices, chaines et chaloupes canonnières.

J'ai supposé que les troupes destinées à empêcher le débarquement, ont été battues et qu'elles sont demeurées fort inférieures à l'ennemi.

Il n'est pas néanmoins vraisemblables qu'il puisse transporter un nombre des troupes assez considérable pour rendre la défense très disproportionnée.

Ceci est d'autant plus vrai, que les trois corps de troupes qui défendent le Canada, s'il est attaqué en même temps par ces trois frontières ont l'avantage de pouvoir se réunir lorsqu'on le jugera à propos, pour combattre celle des armées ennemies dont la position sera la plus inquiétante, et de retourner ensuite, chacun dans leur partie; au lieu que l'ennemi ne peut établir aucune communication, ni même aucun concert précis entre les differans corps qu'il fera agir.

Je crois donc pouvoir conclure sans témérité, qu'en fortifiant Québec d'une manière respectable, ce qui est très possible, le pis aller sera, après bien des mauvais succès, de voir détruire le quart des habitations de la Colonie.

Mais le départ de l'ennemi en laissera toujours la propriété au Roy comme le bois y est très commun cette partie sera bientôt réparée. Il faut même supposer que les ennemis aient l'inhumanité et la commodité de brûler toutes les habitations qu'ils auront parcourues. A l'égard des grains et des bestiaux on les fera remonter dans les parties où l'ennemi ne pourra pénétrer.

On serait même à l'abri de craindre la destruction dont nous venons de parler, si l'on pouvait construire avant la guerre, un assez grand nombre de frégates à fond plat et de chaloupes canonnières, pour être supérieur en marine devant Québec.

Je ferai remarquer à cette occasion, ce qui se passa dans la campagne de 1759. Elle s'ouvrit de notre côté, sans aucuns préparatifs pour Québec. Cette ville n'était point en état de soutenir un siège. On n'avait pris d'avance aucune précaution pour barrer le fleuve.

Quelques frégates marchandes armées en guerre et commandées par des officiers corsaires faisaient toute notre marine. Ses brulots furent mal exécutés et en trop petit nombre, le cours du fleuve sous Québec ne fut point disputé.

L'armée qui défendait le débarquement n'était pas de plus de 3,000 hommes de troupes ; les milices qui y étaient jointes étaient excessivement diminuées par la désertion. Les Anglais après avoir été repoussés au débarquement, surprirent au dessus de Québec, une côte très aisée à défendre et s'étant formés avec une grande promptitude, battirent notre petite armée le 13 septembre, elle se retira derrière la rivière de Jacques Cartier, sans vivres, sans munitions, sans artillerie et sans tentes. Le lieutenant de Roy de Québec, ouvrit ses portes aux Anglais sans avoir été attaqué.

Tous ces avantages ne leur donnèrent pas assez de confiance pour oser remonter plus haut que Québec, quoiqu'il y eut encore six semaines de campagne.

Ils se bornèrent à établir une garnison dans cette place pendant l'hiver. Si Québec eut été en état de soutenir un siège de trois mois, quel fruit les Anglais auraient-ils tiré

de leur débarquement et de la victoire du treize septembre.

Après avoir parlé de l'utilité dont peut être le Canada au Royaume et de la possibilité de le mettre en état de se défendre par lui-même, je vais hasarder mes idées sur la manière dont il devrait être gouverné et sur les dépenses qu'il occasionnerait pendant la paix.

Il est nécessaire que le Gouverneur de cette colonie soit homme de guerre pour qu'il puisse la disposer à la soutenir ; homme d'état pour y faire fleurir la culture des terres, le commerce et l'industrie des habitans, d'un caractère ferme, actif, travaillant par lui-même et voyant tout, jaloux du bien public, ennemi des fripons et irréprochable sur l'intérêt. Il est à propos que la cour lui fixe une somme pour les dépenses militaires, marines et fortifications, dont la dispositions soit remise à ses lumières.

Il n'est pas moins essentiel que l'Intendant soit honnête homme, économe, éclairé, instruit dans toutes les parties du gouvernement, police, justice, finances, culture, population, commerce, industrie, détails de marine et vigilant sur les intérêts du Roi et du pays, sévère sur l'article des friponneries et soumis à l'autorité du Gouverneur Général dans tous les cas où le Conseil ci-après ne serait pas assemblé.

Le chef de la religion doit être un Evêque qui joigne aux talens d'un pasteur la connaissance des parties les plus essentielles de l'administration civile et politique et assez éclairé pour que la religion, dans ses mains, ne soit pas un obstacle au bien de la Colonie.

La cour peut donner toute autorité au Gouverneur Général, quand il sera tel qu'on vient de le dire, mais comme il faut assurer la liberté des citoyens et pourvoir aux vexations injustes, ainsi qu'aux entreprises qu'une con-

fiance trop étendue pourrait l'engager à faire de son propre mouvement : il sera établi un Conseil d'Etat, composé du Gouverneur-Général de l'Evêque et de l'Intendant. Ce conseil s'assemblera toutes les fois qu'un des trois le requerra.

Les affaires y seront décidées à la pluralité des voix. Les décisions seront enregistrées ; copie des registres sera remise à chacune de ceux qui le composent pour les envoyer à la cour, les trois Membres du Conseil devant répondre chacun de leurs opinions.

Il y aura un secrétaire du conseil d'Etat dont la fonction sera de rapporter les affaires qu'on y devra traiter, de tenir les registres et faire les écritures et copies qui y auraient rapport.

Tout citoyen de la colonie qui aura lieu de se plaindre du Gouverneur Général, pourra s'adresser à l'Evêque ou à l'Intendant, qui, sur la connaissance qu'ils prendront du grief, seront en droit, si le cas leur parait en valoir la peine, de faire tenir le conseil d'Etat.

Ils pourront l'un et l'autre le faire assembler, lorsqu'ils s'apercevront que le Gouverneur-Général, hors le cas de dépenses militaires, fera des innovations qui leur paraîtraient contraires au bien public ou aux intérêts du Roi, ou lorsqu'ils auront eux-mêmes quelque nouveauté utile à proposer.

Le Gouverneur Général assemblera aussi le Conseil d'Etat, lorsqu'il se croira obligé de faire des innovations essentielles avant d'en avoir reçu l'agrément de la cour et se conformera à sa décision. A l'égard de la partie militaire, il n'en rendra compte qu'à la cour dont les instructions lui serviront de règle.

La justice sera rendue comme à l'ordinaire pour le

conseil superieur. Il sera établie à Québec une chambre de commerce dont les délibérations et les arrêts sont sujets à la revision du Conseil d'Etat ; ce qui n'empêchera pas que la chambre de commerce, ne rende compte directement à la cour, de ce qu'elle aura décidé ou des propositions qu'elle aura faites au Conseil d'Etat.

On la composera des négocians les plus éclairés et il sera accordé, sur le rapport du Gouverneur Général, quelque récompense honorifique aux membres de cette chambre qui auront proposé les moyens les plus utiles pour augmenter le commerce du pays, relativement au bien du Royaume.

La chambre de commerce tiendra la main à empêcher les monopoles et éclairera sur cet article le Gouvernement le conseil d'Etat sera juge souverain dans cette partie.

Le Conseil d'Etat sera en droit d'établir une taxe pour les denrées et marchandises, tant étrangères que du cru du pays, si l'on aperçoit qu'elles soient portées à un prix trop considérables.

On ne se servira dans la Colonie d'aucune autre monnaie que celle de papier imprimé et dans la même forme qu'elle se faisait ci-devant, avec cette différence que les ordonnances seront marquées d'une empreinte et signées, non seulement de l'Intendant, mais aussi du Gouverneur Général et d'un commissaire ou controleur nommé à cet effet.

Les ordonnances seront portées comme ci-devant, au trésor chaque année avant le départ des vaisseaux pour être retirées par le Trésorier et remplacées à ceux qui se rapporteront par des lettres de change à un ou à plusieurs termes.

Il sera dressé un procès verbal des ordonnances con-

verties en lettres de change lequel sera signé de l'Intendant du contrôleur du Trésorier et visé pour le Gouverneur Général. Ce procès verbal sera envoyé à la cour.

On brûlera les ordonnances qu'on aura retirées et l'on conservera la note de leurs numeros, pour être remplacées dans le même titre, à mesure qu'on en aura besoin.

Toutes les dépenses fixées seront réglées par des Etats de la cour. Les extraordinaires ou imprévues ne pourront être approuvées si elles ne sont revêtues de l'autorité du Conseil d'Etat, à moins qu'elle ne regardent les sauvages ou la partie militaire.

Quoique les dépenses militaires soient remises entièrement à la prudence du Gouverneur-Général, l'Intendant et sous lui les principaux officiers de plume seront autorisés et, dans l'obligation d'en prendre une connaissance exacte et détaillée, non qu'il puisse s'opposer aux projets qui auront la guerre pour objet et quel peuvent être de son report, mais pour éclaircir le Gouverneur sur les prévarications dont il ne se serait pas aperçu et la cour sur celles qu'il ne voudrait pas apercevoir.,

On empêchera les orfèvres de fondre les espèces d'or et d'argent, et à cet effet, ils seront obligés de rendre compte des matières qu'ils emploient dans les ouvrages qu'ils livreront.

Comme on doit chercher à donner à l'argent de papier le cours le plus avantageux, il serait peut-être de l'intérêt du Roy de retirer du Canada l'or et l'argent monnoyé que les Anglais pourront y laisser et à cet effet, dès qu'il y aurait dans le public assez de papier monnaie pour le commerce journalier on établirait une caisse qui changerait les monnaies d'or et d'argent contre des lettres de change payable au premier terme avec un profit médiocre.

On empêcherait par cette opération que les espèces d'or et d'argent ne diminuent la valeur des ordonnances et ne passent chez l'étranger par la voie de contrebande.

Le Gouverneur Général fera faire la première année, un recensement des habitans de la colonie dans les villes et à la campagne, un état des arpens de terre en valeur, de leur produit année commune, de la quantité de chevaux et de bestiaux qui s'y trouveront et sur la connaissance qu'il prendra de la situation des pays à cet égard, il fera, de concert avec le conseil d'Etat, des réglemens pour augmenter la culture, la population et les bestiaux. Il sera même autorisé à faire aux dépens du Roi des avances aux plus misérables.

Les troupes pouvant, à peu de chose près, remplir en temps de paix tous les besoins du service, les habitans resteront sur leur terres pour les cultiver, mais ceux qui se présenteront de bonne volonté, pour être employés aux travaux du Roi ou aux voyages, seront admis et favorisés par le Gouvernement.

Comme les habitans de la campagne ne seront plus détournés de leurs travaux, ils pourront s'occuper entièrement de la culture des terres et de l'augmentation des bestiaux; mais le canadien étant naturellement paresseux et ne travaillant précisément que pour se fournir le nécessaire, il serait à propos de le forcer à un travail raisonnable, par quelque impôt qui l'oblige à tirer de sa terre ce qu'on doit naturellement en attendre. Cet impôt doit être en denrées et la meilleure manière de le lever serait de faire nourrir chez les habitans une partie des soldats que le Roi y entretiendra. Ce projet sera expliqué ci-après.

(La fin dans la prochaine livraison)

UN FAIT DIVERS D'AUTREFOIS

De 1690 à 1718 vécut à Montréal, une vieille demoiselle, probablement noble, apparemment à l'aise et dont l'existence paisible ne fut traversé, ici du moins, que par un fait quelque peu en dehors de l'ordinaire. Elle paraît pour la première fois dans un acte public lorsqu'elle acquiert un terrain dans Ville-Marie. Comme ce terrain est sis au coeur de Montréal, à quelque pas du palais de justice, on nous permettra de donner tout d'abord les principaux détails typiques de cette transaction immobilière des premiers temps de la métropole canadienne, quand ce ne serait que pour faire la comparaison entre les prix d'autrefois et ceux d'aujourd'hui.

X

Le 14 janvier 1690, mademoiselle de Roybon d'Alonne, âgée d'environ 44 ans, achète du sieur Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil (1), un emplacement de 60 x 115 pieds sur la rue Saint-Vincent. Mlle de Roybon s'oblige de bâtir sur ce terrain, dans l'an et jour, deux maisons conformes aux règlements, de fermer de bons pieus ledit emplacement, de faire porter la terre (qu'on enleverait pour creuser les caves) autour d'une mare qu'il y avait alors au coin des rues Saint-Paul et Saint-Vincent. L'emplacement coûtera 4 sols de rente annuelle, perpétuelle, pour chaque perche de terrain, ce qui fait en total 4 livres, 5 sous, 9 deniers payables le 10 juin de chaque année, plus 12 deniers de cens par an, aux Seigneurs de Pile. (Basset).

En 1701, Mlle de Roybon autorise Charles de Couagne, marchand, et un sieur Dufresne à vendre une de ses maisons. Les procureurs trouvent un acheteur, mais Mlle de Roybon refuse de donner son assentiment ayant appris que les sieurs de Couagne et Dufresne prétendaient vendre pour 600 livres quand, en réalité, ils se faisaient payer 750 livres ! (Registre des audiences, 7 mars 1701).

Quatre ans plus tard, Mlle de Roybon est soudainement mêlée à un événement qui ressemble à un épisode de roman populaire.

Résumons ce qu'on raconte dans les registres de la prévôté, au 5 juin 1705.

(1) Sur le sieur Philippe de Hautmesnil, voir le B. des r. h. de 1916, pp. 40, 111 et 345.

X

A une heure du matin, le mercredi 3 juin 1705, un homme que Mlle de Roybon ne connaît pas, "un séculier autant qu'il lui parut" et "n'ayant ni feu ni chandelle" frappe à la porte de son logement et lui remet un nouveau-né ! Le mystérieux messenger lui apprend que l'enfant n'a été qu'ondoyé et qu'elle devra le faire baptiser au plus tôt. Il lui recommande d'en prendre bien soin et que l'argent ne lui manquera pas. Il lui donne même, sur place, une somme qu'elle ne compta pas ! Enfin, il lui indique les noms de quelques nourrices et lui fait promettre de garder le secret.

De gré ou de peur elle accepte le dépôt et, le lendemain, se met en quête d'une nourrice. Elle fait choix de Suzanne Jousset, qu'elle appelle "la Joussette" et envoie porter l'enfant au baptême.

L'abbé Yves Priat, à cette époque curé de Ville-Marie, refuse de baptiser l'enfant sans connaître auparavant qui l'a ondoyé ! Mademoiselle de Roybon prétendit qu'elle l'ignorait. Traduit devant le tribunal, elle raconte, sous serment ce que nous venons de relater et déclare ne rien savoir de plus.

Le curé perça-t-il le mystère ou reconnut-il qu'il ne pouvait rien savoir, toujours est-il que, quelques jours plus tard, il rédigeait lui-même, l'acte de baptême suivant :

"Le 14 juin 1705, a été baptisé Louis, fils d'un père et d'une mère "inconnus. Le parrain, Louis Moriceau, la marraine, Suzanne Jousset ". . . ont déclaré ne savoir signer.

Priat, ptre."

X

Malade, sentant approcher sa fin et voulant mettre ordre à ses affaires, Mlle de Roybon se rend chez le notaire Adhémar, le 8 janvier 1718 et elle reconnaît devoir à Geneviève Huote, veuve de Pierre Mériault dit la Prairie, en son vivant sergent dans la compagnie de M. Le Moyne de Maricourt, la somme de 75 livres de France, pour tout compte entre elles. Cette somme sera payée à Dame Mériault après la mort de la demoiselle de Roybon, sur les biens que celle-ci laissera.

Quelques jours après, Madeleine de Roybon d'Alonne, décédait à l'âge de 72 ans (1).

(2) Dans son acte de sépulture (17 janvier 1718) on lit qu'elle était originaire de la ville de Montargis.

De l'enfant qu'on lui a confié dramatiquement, aucune mention. L'éleva-t-elle ? Connut-elle ses parents ?

Voilà des questions auxquelles les romanciers seuls pourront répondre si d'autres chercheurs ne trouvent pas d'autres renseignements certains.

E. Z. MASSICOTTE

Charles-Denis Regnard Duplessis de Moramfort

Né à Québec le 22 juin 1704, du mariage de Georges Regnard Duplessis et de Marie LeRoy.

Son père qui avait les moyens l'envoya étudier au collège de LaFlèche, où il resta de 1719 à 1724, puis il fit sa philosophie à Paris.

De retour au pays, le jeune Duplessis obtint une commission dans les troupes du détachement de la marine. Il servit pendant quelques années à Cataracoui.

Le 1er mai 1749, Charles Denis Regnard Duplessis de Moramfont était nommé prévôt des maréchaux du Canada, à la place de M. Denys de Saint-Simon qui venait de mourir. Ce fut grâce à l'intervention de son frère, le célèbre Père Jésuite Duplessis, qu'il put obtenir ce poste de confiance.

M. Duplessis de Moramfont était un homme d'esprit et intelligent, mais d'une légèreté et d'une imprévoyance qui lui firent dépenser son bien en peu d'années.

M. Duplessis de Moramfont mourut en France et avec lui s'éteignit la famille Regnard Duplessis qui avait joué un beau rôle ici.

REPONSE

Le naufrage du vaisseau du roi le Carossol (XXV, I, p. 32) — Il est assez curieux qu'il ne soit pas fait mention dans les lettres du gouverneur de Frontenac et de l'intendant Bochart Champigny au ministre du naufrage du vaisseau du Roi le *Carossol* dans l'automne de 1693.

La déclaration suivante de François Poisset, marchand à Québec, reçue devant le notaire Chambalon le 20 mai 1694 nous apprend que le *Carossol* périt dans les environs des Sept-Iles, en faisant route pour la France et que quelques uns des matelots se sauvèrent et revinrent à Québec au printemps de 1694.

Aujourd'huy vingtiesme jour de may mil six cent quatre vingt quatorze sur l'heure de quatre à cinq de relevée est comparu par devant le notaire royal en la prevosté de Québec sousigné y résidant et témoins cy-bas nommés le sieur François Poisset marchand demeurant en cette ville de Québec lequel de son bon gré et volonté a dit, déclaré et affirmé qu'il va incessamment s'embarquer sur la barque du sieur Levasseur, navigateur de ce pays, pour faire le voyage du lieu appellé les Sept-Iles dans le fleuve Saint-Laurent du costé du nord, auquel lieu le navire du Roy nommé Le Corossol commandé par le sieur Robert qui vint l'année dernière de France en la rade de cette ville est péry en faisant route pour s'en retourner en France l'authonne dernier, pour voir et axaminer (sur le rapport qui luy aesté fait par partye des matelots et équipage du d. navire qui s'estant sauvés du naufrage se sont rendus en cette ville au commencement du présent mois, que la plus grande partye des desbris du d. navire et mesme des effets qui estaient chargés sur icelluy ont esté jettés par l'agitation de la mer le long des costes des d. Iles es mesme à la terre ferme) s'il ne pourra pas recouvrir quelques parties de ces effets, pelleteries et autres choses t notamment les sommes d'argent que le sieur de Faye, son beau-frère, a embarquées avec luy sur le d. navire l'authonne dernier qui estaient fort considérables et qui appartenaient à la société d'entre le d. sieur du Faye et le sieur Rurault, marchand, et pour faire ses efforts et apporter tous les soins possibles pour leur en éviter la perte entière en faisant ce qu'il pourra pour en sauver quelque

partie, de laquelle déclaration et affirmation le d. sieur Poisset a requis acte pour servir et valoir à qui il apartiendra en tems et lieu ce que de raison. Fait en l'estude du d. notaire au d. Québec les jour et au susdits es présence des sieurs Toussaint Le Franc et Pierre Le Picard marchands témoins demeurans au d. Québec quy ont avec le d. sieur Poisset et notaire signé.

POISSET, PIERRE LE PICARD, LEFRANC, CHAMBALON (1).

(1) Archives Judiciaires de Québec ; greffe de Chambalon.

Francois Martel de Brouage

Né à Québec le 30 avril 1692 du mariage de Pierre-Gratien Martel de Brouage (Brouage) et de Marie-Charlotte Charest.

Pierre-Gratien Martel de Brouage avait des exploitations considérables au Labrador. Il mourut probablement dans cette région. En 1697, sa veuve se remariait avec Augustin LeGardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine. Celui-ci continua les entreprises commerciales du premier mari de sa femme sur la côte nord.

Le jeune Martel de Brouage, aussitôt ses études terminées, suivit son beau-père au Labrador. Il devait y rester jusqu'à la conquête.

En 1717, M. LeGardeur de Courtemanche décédait dans sa concession du Labrador. Depuis 1714, il était commandant pour le roi dans toute cette immense région. François Martel de Brouage, grâce à la protection du gouverneur de Vaudreuil, lui succéda dans cet important commandement.

En 1732, M. Martel de Brouage s'associa avec Pierre Trottier Desàuniers, riche négociant de Québec, pour son commerce du Labrador.

Cette société qui lui apportant les capitaux dont il avait besoin lui permit de donner un grand développement à ses entreprises.

Sur les dernières années du régime français, M. Martel de Brouage faisait un commerce considérable et plusieurs vaisseaux transportaient ses produits de pêche en Europe et aux îles d'Amérique.

Les filles de M. Martel de Brouage, renommées pour leur beauté et leur intelligence, firent de très belles alliances. C'est l'une d'elles, madame de Lery, qui fut présentée à George III, peu après la Conquête, et en reçut ce compliment:

"Si toutes les dames canadiennes vous ressemblent, j'ai vraiment fait une conquête."

LES CHASSEURS

SOCIÉTÉ POLITIQUE SECRÈTE DE 1837-38

A l'époque de la rébellion de 1837-38 il se fonda une grande société dans le but "d'unir tous ceux qui voudraient contribuer à l'indépendance du Canada."

J. P. Taylor prétend que ce fut une "American organisation in sympathy with Canadian rebels" (1), mais L. O. David attribue cette fondation à Robert Nelson et à quelques Canadiens qui avaient traversé la frontière. Ce dernier auteur, dans une nouvelle édition des *Patriotes de 1837-38* (2) nous fournit d'intéressants détails sur cette société.

"L'association, dit-il, avait quatre degrés : *l'Aigle* dont le rang correspondait à celui de chef de division ; le *Castor* qui avait l'autorité d'un capitaine ; la *Raquette* qui avait neuf hommes sous son commandement et le *Chasseur*, simple soldat.

"Chaque degré avait ses signes particuliers. . . . Pour savoir si une personne faisait partie de l'association on lui disait : "*Chasseur, c'est aujourd'hui mardi !* La personne devait répondre : *mercredi*. Il y avait aussi une certaine manière de donner la main.

"Pour entrer dans la société il fallait prêter le serment suivant : Je, A. . . . D. . . . de mon consentement et en présence de Dieu Tout-puissant, jure solennellement d'observer les secrets, signes et mystères de la société dite des *Chasseurs* ; de ne jamais écrire, peindre ou faire connaître d'une manière quelconque les révélations qui m'auraient été faites par la société ou une loge de chasseurs, d'être obéissant aux règles et règlements que la société pourra faire, si cela se peut sans nuire grandement à mes intérêts, ma famille ou ma propre personne ; d'aider de mes avis, soins, propriétés, tout frère chasseur dans le besoin, de de l'avertir à temps des malheurs qui le menacent. Tout cela, je le promets sans restriction et consens de voir mes propriétés détruites et d'avoir moi-même le cou coupé presque à l'os."

(1) *Cardinal facts of Canadian History*, p. 130.

(2) *Édition de 1813*, page 268 et seq., aussi page 182.

Brr ! La dernière partie du serment devait donner le frisson aux adhérents !

Sous le nom de *Hunter's Lodges* cette association paraît avoir eu des ramifications aux Etats-Unis et dans l'Ontario.

A Montréal, l'exécutif de la société, ou du moins celui de la province tenait ses réunions chez l'avocat John Picoté de Belestre McDonnell (3) rue Saint-Vincent et c'est là, suivant M. David, que "Malhiot, le principal organisateur du sud du Saint-Laurent et qui occupait le grade de *Grand Aigle*, venait" chercher les fonds dont il avait besoin.

E. Z. MASSICOTTE

(3) Sur cet avocat qui fut arrêté et subit un procès en 1839, voir Barthe. *Souvenirs d'un demi siècle* pp. 271,379.

QUESTIONS

Pourriez-vous me donner la date de la mort de George Batchelor qui fut un des fondateurs de l'Institut Canadien de Montréal et en devint même le président sur les dernières années de l'existence de cette société. On me dit que M. Batchelor décéda à New-York après 1880. Il était à sa mort, paraît-il, inspecteur des écoles supérieures de la ville de New-York.

X X X

—Dans un discours où une conférence de sir Wilfrid Laurier, le regretté homme d'état parlait d'une poésie ou d'une chanson de sir Georges-Etienne Cartier dont il n'avait retenu que deux vers ou plutôt deux lignes :

Le léopard me tient poings et pieds
liés

Avec cette maigre indication, un chercheur bienveillant pourrait-il m'aider à retrouver cette poésie de sir Georges-Etienne Cartier ?

P. T. B.

UNE AUTRE CHANSON SUR NAPOLEON PREMIER

Aux chansons que j'ai publiées sur Napoléon 1er en 1918 (B. r. h. p. 368) il faut en joindre une que j'extrais d'un chansonnier manuscrit, commencé en 1830 par Guay Lamouette, de Batiscau (1).

Ces couplets ont dû être composés entre 1800 et 1810, ils ne sont pas plus tendre envers l'empereur des Français que les autres déjà reproduits :

J'AI DE L'ESPRIT ET DU GOUT

(Les mérites de Napoléon 1er)

1

J'ai de l'esprit et du goût,
Partout je l'entends dire ;
Si l'on me vante beaucoup
C'est que je suis propre à tout.
Détruire ! (ter).

2

En tout lieu, on doit savoir
Combien je suis aimable ;
Et chacun, fier de me voir
Donnerait tout pour me voir
Au diable ! (tèr).

3

Dans ce pays agité,
Je sème la discorde,
Mais aussi, sans vanité,
De lui, j'ai bien mérité

La corde ! (ter).

(1) Sur ce chansonnier voir le B. r. h. 1918, p. 210.

LE CHEVALIER DE MAUPEON

4

Lorsqu'à faire à tous la loi,
Sans cesse je m'applique,
Je puis régner, par ma foi,
Ayant déjà l'air d'un roi
De pique ! (ter).

5

Enfin, de notre bonheur
L'édifice s'achève,
Comme je suis dictateur
Je mourrai comblé d'honneur
En Grève ! (ter).

E. Z. MASSICOTTE

Philippe-Antoine de Rigaud de Vaudreuil

Né à Québec le 30 mars 1693, du mariage du marquis Philippe de Rigaud de Vaudreuil et de Louise-Elisabeth de Joybert.

Il semble que son père le destina d'abord à l'Eglise. Le 6 juin 1708, le ministre pria le Père de la Chaise d'accorder quelque grâce au fils du marquis de Vaudreuil qui était entré dans les ordres. Deux ans plus tard, le 25 octobre 1710, le marquis de Vaudreuil écrivait au ministre : "Je suis très sensible, Monseigneur, à la bonté que vous avez eu d'écrire au Révérend Père LeTellier en faveur de celui de mes enfants qui prend le parti de l'Eglise. . . ."

Quoiqu'il en soit, si le jeune de Vaudreuil prit la soutane ou entra dans un ordre religieux il n'y resta pas longtemps car nous le voyons dans l'armée quelques années à peine après son départ de la Nouvelle-France.

Il devint capitaine de Grenadiers puis commandant de bataillon au régiment du Roi infanterie.

Le colonel de Vaudreuil fut tué au siège devant Prague le 5 septembre 1742, et fut inhumé le lendemain aux Augustins de la ville de Prague.

Le baron de Vaudreuil était chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et des Ordres Royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Il ne s'était pas marié.

LE CHEVALIER DE MAUPEON

On m'a signalé la présence aux Trois-Rivières en 1692, de Charles-Guillaume-Emmanuel-Théodose, chevalier de Maupeon, comte de Lestrangle, et l'on me demande ce que j'en sais.

Le chevalier est parti de La Rochelle en juillet 1691, pour Québec. Il devait être alors enseigne ou lieutenant, car, en 1693 il a été nommé capitaine à la place du sieur des Cloches.

En 1704, il commande le vaisseau du roi LA SEINE, voguant de La Rochelle à Québec, d'où il devait rapporter des mâts et des fourrures, mais, au retour il fut pris par les Anglais. Il ne resta pas longtemps entre leurs mains, puisque en 1706, il commande le vaisseau du roi *LE PHOENIX*, de l'escadre de d'Iberville. Il a laissé un journal de cette expédition.

La généalogie des Maupeon, dans le Dictionnaire de La Chesnaye-Desbois ne mentionne pas le titre de comte de Lestrangle et je ne vois qu'une raison pour le port de ce titre par le chevalier de Maupeon. Marie de Hautefort, fille aînée et héritière de son père, Claude de Hautefort, vicomte de Lestrangle, s'était mariée d'abord avec le marquis de Château-neuf, maison de Saint-Nectaire, puis, à Guillaume de Maupeon. De la première union naquirent trois fils, dont deux s'intitulèrent comtes de Lestrangle.

Elle n'eut pas d'enfant de son deuxième mariage. Elle était dame de Lestrangle et elle a dû passer ce titre aux Maupeon puisque nous le voyons porté par l'un d'eux. La chose est souvent arrivée en France de voir le même titre porté en même temps par deux personnes non parentes. Ainsi : M. de Clérembault était comte de Palluau, et M. Louis de Buade aussi. Et combien de cas semblables nous pourrions exposer.

Ce qui rapprochait le chevalier de Maupeon, de Frontenac, doit être le fait que M. de la Grange-Frianon, beau-père de notre gouverneur avait eu pour troisième femme, Françoise-Marie Chouen, veuve de Gilles de Maupeon, branche d'Ableige. Il y avait parenté avec les Phelypeaux de Pontchartrain de la part de Frontenac, comme de celle du chevalier de Maupeon.

Et voilà !

REGIS ROY

LE PERE ANCE

Parmi les prêtres qui se sont occupés de médecine ou de remèdes, en ce pays, aucun, probablement, ne peut offrir une carrière comparable à celle du "père Ancé" dont la vogue fut considérable, il y a quarante ans, à Montréal.

François Ancy naquit en 1804, dans le diocèse de Nancy, France, et on l'ordonna prêtre le 19 septembre 1829. Quelques années plus tard, il a traversé l'Atlantique et il est curé à Burlington, état du Vermont. Une brochure bilingue (1), publiée en 1843 à Burlington, nous apprend qu'en cette année, un petit groupe de ses paroissiens avaient porté plaintes contre lui et que ces plaintes avaient été entendues par l'évêque de Boston. Ce dernier, par une lettre du 21 octobre 1843, signifia à l'abbé Ancé qu'il était libre de sortir du diocèse.

Les paroissiens, presque en totalité de langue française, voulurent conserver leur pasteur et, au nombre de 316 signèrent une requête adressée à l'évêque de Boston le priant de revenir sur sa décision et de leur conserver "un père chéri".

En plus, un comité de paroissiens envoya une supplique à peu près identique à l'abbé P. M. Mignault, curé de Chambly et grand vicaire des évêques de Boston et de Montréal (2).

Ces démarches ne donnèrent pas le résultat attendu, sans doute, car l'abbé Ancé passe au Canada et devient vicaire de Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, en 1848-9. Il est ensuite professeur au collège de Sainte-Thérèse, de 1849 à 1852, vicaire à Sainte-Julienne de 1852 à 1855, curé de Saint-Jean de Matha de 1855 à 1856 et de nouveau curé de Sainte-Julienne, en 1857 et 1858. (Allaire. *Dict. du clergé*).

Du 9 juillet 1859 au 25 novembre 1860, l'abbé Ancé aide le curé Félix Turgeon, de St-Didace.

(1) Pièces justificatives concernant la congrégation catholique française de Burlington, Vt. Publiées par la congrégation Burlington H. B. Stacy, imprimeur 1843. 1 br 24 pp. (12 pp. en français et 12 pp en anglais).

(2) Allaire, *Dict du clergé*.

“Le 2 avril 1861, le curé Joseph Brisset, de Saint-Gabriel de Brandon informe l'évêque de Montréal que le pauvre M. Ancé était parti de chez le curé Turgeon, de Saint-Didace qui, par l'ordre de Mgr des Trois-Rivières, avait cessé de lui donner l'hospitalité. M. Ancé était allé se réfugier chez un citoyen de Mastigouche. “Il va de maison en maison et, afin d'obtenir la commisération des gens, il raconte les prétendues persécutions que lui font subir les évêques et les curés.”

A ce passage, l'auteur de *l'Histoire de Saint-Gabriel de Brandon* ajoute les renseignements suivants qu'il puise évidemment dans le *Dictionnaire du clergé* : “M. Ancé qui était malade d'esprit fut rappelé à Montréal et trouva refuge dans un hospice où il mourut. . . .”

Ceci ne saurait être exact, car si l'abbé Ancé a pris refuge dans un hospice ce ne fut que durant peu de temps après 1861. En effet, le *Directory* de Montréal permet de le suivre à partir de 1863. A cette date, il demeure au no. 47, rue Panet. De 1864 à 1875, il a son domicile à 165 rue Craig, enfin, il logea rue Sainte-Marie, près de la rue Panet de 1876 jusqu'à son décès. L'abbé Ancé possédait, dit-on, des connaissances médicales. En tout cas, il préparait un onguent qui se vendait admirablement et auquel on attribuait toutes sortes de vertus réelles ou fictives. Du produit de cette petite industrie, il put vivre libre sans recourir à la charité.

Il paraît être mort dans son domicile, si l'on s'en rapporte à son acte de sépulture inscrit dans les registres de la paroisse Notre-Dame de Montréal :

“Le 21 mai 1888, nous prêtre soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps du Révérend François Ancé, prêtre, décédé le 16 du mois courant, âgé de 84 ans, de la paroisse Sainte-Brigide.”

E. Z. MASSICOTTE